Alpha'Diag

Diagnostics immobiliers

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :
- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc…) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc…) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc…).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : **ABBE PIERRE-121218**	Date de visite : 12/12/2018 Date du rapport : 12/12/2018

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Fondation ABBE PIERRE Adresse : 3, RUE de Romainville CP - Ville : 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT Lieu d'intervention : 26-28 RUE Division Leclerc 10310 BAYEL		Nom - Prénom : CAIG Adresse : 120, rue Nationale CP - Ville : 10200 BAR SUR AUBE

Concerne		Nature de la mission		
☒	Parties privatives	☒	Avant vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non
☐	Parties communes	☐	Avant location	Occupation du logement : Vide
		☐	Avant travaux	

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
FONDIS XL300	09/03/2020	109 CD	370 MBq	26021	09/03/2017	T100268	Julien Harvengt

Conclusion

Lors de la présente mission, 146 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	146/100%	5 / 3.4%	115 / 78.8%	0 / 0.0%	21 / 14.4%	5 / 3.4%

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.
En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur		
Nom - Prénom : Harvengt Julien N° certificat : A/09-175r1 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Apave Certifications 191, rue de Vaugirard - 75015 Paris PCR n° 113Ri délivré par CEFRI	Assurance : AXA N° : 5574325304 Adresse : 8, rue des Tanneries – 10200 Bar-sur-Aube CP - Ville : 10200 BAR SUR AUBE	Signature de l'auteur du constat Harvengt Julien

Sommaire

1. Synthèse des résultats 4

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1) 4
b. Situations de risque de saturnisme infantile 4
c. Facteurs de dégradation du bâti 4

2. Mission 4

a. Objectif de la prestation 4
b. Références réglementaires 4

3. Description du ou des batiments 5

4. Le laboratoire d'analyse éventuel 6

5. Tableau récapitulatif des relevés 7

6. Commentaires sur les informations indiquées 14

a. Classement des unités de diagnostic 14
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb 14
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti 14

7. Signatures et informations diverses 15

8. Schémas 16

9. Notice d'information 17

10. Certificat de compétence 18

11. Attestation d'assurance 19

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	146/100%	5 / 3.4%	115 / 78.8%	0 / 0.0%	21 / 14.4%	5 / 3.4%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinées à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU SITE	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: Fondation ABBE PIERRE
Adresse	: 3, RUE de Romainville
Code Postal	: 75019
Ville	: PARIS 19E ARRONDISSEMENT
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: AUBE
Commune	: BAYEL
Adresse	: 26-28 RUE Division Leclerc
Code postal	: 10310
Information complémentaire	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: NC
Lots de copropriété	: NC

LOCAUX VISITES
Salon
Cuisine
Entrée
Accès 1-1er
Chambre 3
Chambre 4
Couloir
Salle de bains
Salle à manger
Chambre 1
Chambre 2

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Aucune

Locaux et ouvrages non visites, justifications
Greniers 1 et 2, Accès grenier 2, Remise : Revêtements bruts Cave, Dépendance, Garage : Portes fermées à clé.

Commentaires
Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,…) : Sans objet

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Etalonnage						1.0						
2	Salon		Sol	Linoleum			0.0	0.0			0		
3	Salon	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
4	Salon		Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
5	Salon	C	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
6	Salon	C	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
7	Salon	C	Radiateur	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
8	Salon	C	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
9	Salon		Plafond	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
10	Salon	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
11	Salon	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
12	Salon	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
13	Salon	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
14	Cuisine	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
15	Cuisine	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
16	Cuisine	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
17	Cuisine	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
18	Cuisine	C	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
19	Cuisine		Plafond	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
20	Cuisine	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
21	Cuisine	B	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
22	Cuisine	D	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
23	Cuisine	D	Placard	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
24	Cuisine		Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
25	Cuisine	C	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
26	Cuisine	C	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
27	Cuisine	C	Radiateur	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
28	Cuisine	D	Cheminée	Pierre	Peinture		0.0	0.0			0		
29	Entrée	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
30	Entrée	B	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
31	Entrée	C	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
32	Entrée	D	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
33	Entrée		Cimaise	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
34	Entrée		Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
35	Entrée		Plafond	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
36	Entrée	D	Radiateur	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
37	Entrée		Sol	Linoleum			0.0	0.0			0		
38	Entrée	A	Embrasure	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
39	Entrée	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
40	Entrée	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
41	Entrée	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
42	Entrée	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
43	Accès 1-1er		Escalier	Brut			NM				-		
44	Accès 1-1er		Sol	Brut			NM				-		
45	Accès 1-1er	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
46	Accès 1-1er	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
47	Accès 1-1er	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
48	Accès 1-1er	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
49	Accès 1-1er		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
50	Accès 1-1er	C	Porte	Brut			NM				-		
51	Accès 1-1er	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
52	Accès 1-1er	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
53	Accès 1-1er	C	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
54	Accès 1-1er	D	Fenêtre	Brique de verre			NM				-		
55	Accès 1-1er	B	Radiateur	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
56	Chambre 3	B	Radiateur	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
57	Chambre 3	C	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
58	Chambre 3	C	Placard	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
59	Chambre 3		Plafond	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
60	Chambre 3	B	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
61	Chambre 3	B	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
62	Chambre 3		Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
63	Chambre 3		Sol	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
64	Chambre 3	B	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
65	Chambre 3	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
66	Chambre 3	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
67	Chambre 3	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
68	Chambre 3	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
69	Chambre 3	C	Cheminée	Pierre	Peinture		1.0			EU	2		
70	Chambre 4	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
71	Chambre 4	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
72	Chambre 4	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
73	Chambre 4	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
74	Chambre 4	C	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
75	Chambre 4		Sol	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
76	Chambre 4		Plafond	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
77	Chambre 4	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
78	Chambre 4	C	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
79	Chambre 4	C	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
80	Chambre 4	C	Radiateur	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
81	Chambre 4		Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
82	Couloir	D	Embrasure	Bois	Peinture		19.4			EU	**2**		
83	Couloir	C	Embrasure	Plâtre	Peinture		8.5			EU	**2**		
84	Couloir		Plafond	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
85	Couloir		Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
86	Couloir	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
87	Couloir	B	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
88	Couloir	C	Porte	Bois	Peinture		16.0			EU	**2**		
89	Couloir	D	Porte	Bois	Peinture		15.8			EU	**2**		
90	Couloir	D	Cheminée	Pierre	Peinture		3.0			EU	**2**		
91	Couloir		Sol	Linoleum			0.0	0.0			0		
92	Salle de bains		Sol	Linoleum			0.0	0.0			0		
93	Salle de bains	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
94	Salle de bains	B	Porte	Bois	Peinture		20.4			EU	**2**		
95	Salle de bains	B	Placard	Bois	Peinture		18.2			EU	**2**		
96	Salle de bains	D	Placard	Bois	Peinture		12.9			EU	**2**		
97	Salle de bains	C	Fenêtre	Bois	Peinture		18.8			D	**3**		
98	Salle de bains	C	Fenêtre	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
99	Salle de bains	C	Embrasure	Plâtre	Peinture		18.4			EU	**2**		
100	Salle de bains	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
101	Salle de bains	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
102	Salle de bains	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
103	Salle de bains		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
104	Salle à manger		Plafond	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
105	Salle à manger	A	Porte	Bois	Peinture		20.9			EU	**2**		

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
106	Salle à manger	B	Porte	Bois	Peinture		5.4			EU	2		
107	Salle à manger	B	Placard	Bois	Peinture		11.8			EU	2		
108	Salle à manger		Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
109	Salle à manger	C	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
110	Salle à manger	C	Volet	Bois	Peinture		14.9			EU	2		
111	Salle à manger	B	Embrasure	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
112	Salle à manger	C	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
113	Salle à manger	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
114	Salle à manger	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
115	Salle à manger	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
116	Salle à manger	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
117	Salle à manger	C	Radiateur	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
118	Chambre 1	D	Radiateur	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
119	Chambre 1	A	Porte	Bois	Peinture		18.6			EU	2		
120	Chambre 1	D	Porte	Bois	Peinture		2.5			D	3		
121	Chambre 1	B	Porte	Bois	Peinture		10.5			EU	2		
122	Chambre 1		Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
123	Chambre 1		Plafond	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
124	Chambre 1		Sol	Moquette			0.0	0.0			0		
125	Chambre 1	D	Embrasutre	Plâtre	Peinture		15.5			D	3		
126	Chambre 1	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
127	Chambre 1	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
128	Chambre 1	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
129	Chambre 1	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
130	Chambre 2	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
131	Chambre 2	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
132	Chambre 2	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
133	Chambre 2	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
134	Chambre 2	B	Embrasure	Plâtre	Peinture		21.3			D	**3**		
135	Chambre 2	B	Embrasure	Plâtre	Peinture		19.9			D	**3**		
136	Chambre 2	B	Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
137	Chambre 2	A	Porte	Bois	Peinture		15.9			EU	**2**		
138	Chambre 2	D	Porte	Bois	Peinture		21.8			EU	**2**		
139	Chambre 2	B	Fenêtre	Bois	Peinture		19.2			EU	**2**		
140	Chambre 2	B	Fenêtre	Bois	Peinture		18.8			EU	**2**		
141	Chambre 2	B	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
142	Chambre 2	B	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
143	Chambre 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
144	Chambre 2		Plafond	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
145	Chambre 2		Sol	Moquette			0.0	0.0			0		
146	Chambre 2	B	Fenêtre	Brique de verre			NM				**-**		
147	Chambre 2	A	Cheminér	Pierrre	Peinture		6.9			EU	**2**		
148	Etalonnage						1.0						

* Facteurs de dégradation du bâti :

1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Salon	12 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine	15 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Entrée	14 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Accès 1-1er	9 / 69.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 30.8%
Chambre 3	13 / 92.9%	0 / 0.0%	1 / 7.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 4	12 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Couloir	5 / 50.0%	0 / 0.0%	5 / 50.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de bains	7 / 58.3%	0 / 0.0%	4 / 33.3%	1 / 8.3%	0 / 0.0%
Salle à manger	10 / 71.4%	0 / 0.0%	4 / 28.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1	8 / 66.7%	0 / 0.0%	2 / 16.7%	2 / 16.7%	0 / 0.0%
Chambre 2	10 / 55.6%	0 / 0.0%	5 / 27.8%	2 / 11.1%	1 / 5.6%

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- *1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.*
- *3 -Le propriétaire doit :*
  - *Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.*
  - *Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.*

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures…) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	**0**
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	**1**
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	**2**
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	**3**
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	**4**
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	**5**

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Harvengt Julien, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Apave Certifications pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information et vérifiable auprès de : Apave Certifications

Je soussigné, Harvengt Julien, diagnostiqueur pour l'entreprise Alpha' Diag dont le siège social est situé à BAR SUR AUBE.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.
Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : Harvengt Julien
Fait à : BAR SUR AUBE
Le : 12/12/2018

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport
Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au 11/12/2019

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :
- Néant

8. Schémas

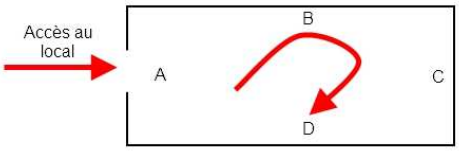

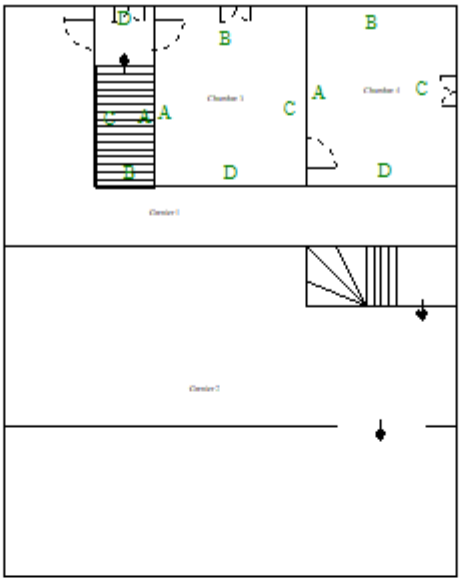

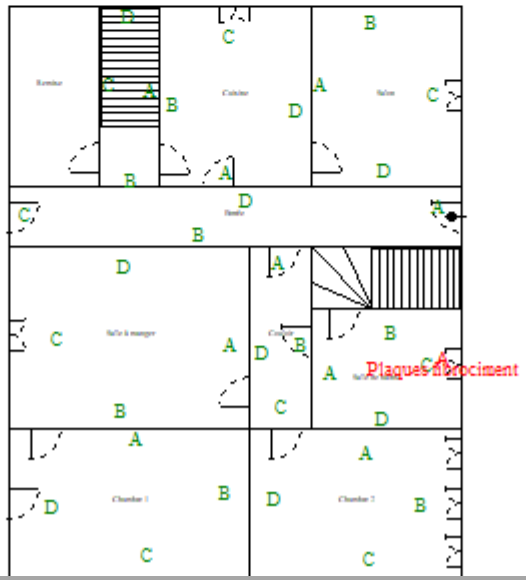

9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent

être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

10. Certificat de compétence

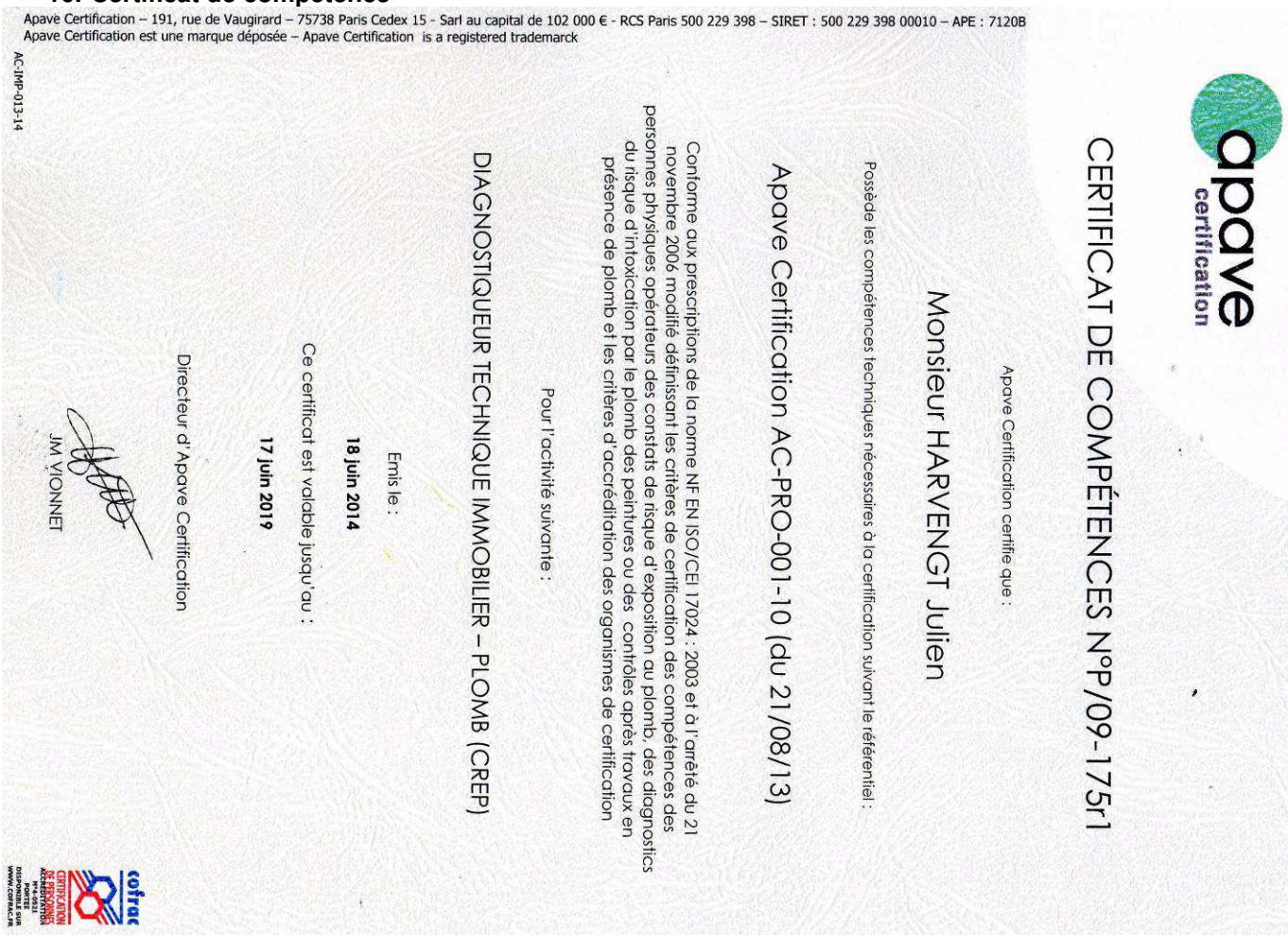

Apave Certification – 191, rue de Vaugirard – 75738 Paris Cedex 15 - Sarl au capital de 102 000 € - RCS Paris 500 229 398 – SIRET : 500 229 398 00010 – APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée – Apave Certification is a registered trademarck

AC-IMP-013-14

apave certification

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°P/09-175r1

Apave Certification certifie que :

Monsieur HARVENGT Julien

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2003 et à l'arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – PLOMB (CREP)

Emis le :

18 juin 2014

Ce certificat est valable jusqu'au :

17 juin 2019

Directeur d'Apave Certification

JM VIONNET

cofrac

11. Attestation d'assurance

Votre Agent Général
M LAURENT FREDERIC
140 RUE NATIONALE
BP 79
10200 BAR SUR AUBE
☎ 03.25.27.14.35
📠 03.25.27.21.68
N°ORIAS 07 012 680 (FREDERIC LAURENT)
Site ORIAS www.orias.fr

réinventons / notre métier

SARL ALPHA DIAG
8 RUE DES TANNERIES
10200 BAR SUR AUBE

Votre contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2013

Vos références
Contrat
5574325304
Client
280663104

Date du courrier
31 janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ALPHA DIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5574325304** ayant pris effet le **01/01/2013**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Paris - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances - Opérations d'assurances exercées de l'A - art 26 CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance Hors Assurances

1/2